

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absente excusée : Mme PACHECO Nathalie donne pouvoir à Mme BOYER Pia.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAMBERT

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 02 avril 2025.

I – ZAC DU GRAND CLOS : VALIDATION DU CRACL 2024

I - ZAC DU GRAND CLOS : COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31/12/2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le responsable d'opérations doit présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos,
- par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523- 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal.

Le document présenté par Terre & Toit est le 11ème Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Il comprend :

1. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé ; et les prévisions pour l'année à venir.
2. Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

La note de conjoncture relate que l'année 2024 a été marquée par la consultation CMIste portant sur les îlots A et B du secteur Centre dont les lauréats sont Maisons Création et Maisons Elian respectivement ainsi que la consultation pour les travaux d'aménagement du secteur Centre et de finitions du secteur Sud avec comme entreprises retenues POTIN TP SARL pour le lot n°1 « Voirie / réseaux divers / assainissement » et VALLOIS pour le lot n°2 « Espaces verts et mesures compensatoires ».

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est dorénavant exprimé en euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2024 sur la base :

Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,

Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2024,

Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2025 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2024 s'élève à 380.928 €HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2024 s'élève à 8.635 €HT dont 5.000 € de participation de la collectivité.

Le montant total des dépenses hors taxes à l'échelle de l'opération s'élève à 4.054.100 €HT équilibré en recettes par les cessions de charges foncières, dont le prix est fixé à ce stade au maximum à 135 euros TTC/m² (troisième et dernière tranche du futur secteur Ouest).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2024 présenté par Terre & Toit, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

II – DIA

DIA 03511024U0001

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 782 située « Square du Courtil Bonnet », propriété de M. FAUTREZ / HOUZEAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511024U0002

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 077 située « Les Prétaux Le Grand », propriété de M. REBILLARD Guillaume.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511024U0004

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 116 située « 15 Rue du Grand Clos », propriété de Mme LELIEVRE Hélène.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

III – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Transfert de la compétence Assainissement collectif

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné mène une étude et missions préparatoires au transfert de la compétence Assainissement collectif depuis près de deux ans.

Par délibération du 09 avril 2024, le conseil communautaire a validé à la majorité :

- Le principe d'une prise de compétence Assainissement collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont ainsi plus obligatoires au 1^{er} janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles réintègrent le II de l'article 5214-16 du CGCT.

Par ailleurs, il est précisé que la loi permet aux communautés de communes compétentes de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement » ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ou à un syndicat de communes inclus en totalité de son périmètre (art. L5214-16 du CGCT).

Vu les délais contraints et le besoin nouveau pour la communauté de communes de délibérer sur le transfert de compétence, il est nécessaire de déterminer de manière urgente le futur périmètre exact de la gestion communautaire du service public de l'assainissement collectif.

La CCVIA sollicite la commune de Feins pour délibérer d'ici le 31 mai 2025 et valider l'une des deux options suivantes :

- La commune s'inscrira au 1^{er} janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif
- La commune demandera pour maintenir une gestion syndicale ou communale, une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif effective au 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'option suivante « La commune s'inscrit au 1^{er} janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif », informera au plus vite le Conseil communautaire.

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions qui ont été transmises à la commune. Il rappelle également les différents critères d'attributions et propose d'ajouter dans les bénéficiaires les associations d'aide au plus fragiles.

ASSOCIATIONS FINESIENNES : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes, fournir le cerfa n° 12156*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ;

ASSOCIATIONS HORS FEINS : pas de subventions sauf exception U S Montreuil Feins Saint-Médard sur Ille / Bien Vivre : *fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune)*, fournir le cerfa n° 12156*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune).

ÉCOLES PRIMAIRES (publiques et privées hors commune) : pas de subventions.

COLLÈGES, LYCÉES (publics et privés) : pas de subventions.

ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : subvention au nombre d'enfants de la commune dans l'établissement.

ASSOCIATIONS CARITATIVES ou d'AIDE AU PLUS FRAGILES : fournir le cerfa n° 12156*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; rotation tous les ans en fonction des demandes.

Dossier incomplet ou associations dont la demande n'est pas arrivée à la date butoir (31 mars) : aucune subvention pour l'année en cours.

<u>Année 2025</u>		
Vie associative : Associations Finésiennes et Amicale		
	Montant du versement	Observations des votes
Feins Triathlon (prestation)*	Prestation	A l'unanimité
CLUB DES AMIS FINESIENS	Prestation	A l'unanimité
Association des Anciens combattants	300 €	A l'unanimité
Comité des fêtes	1 000 €	A l'unanimité
APE RECRE POUR TOUS	1 000 €	A l'unanimité
Association Bien Vivre	1 200 €	A l'unanimité
Inutile comme la pluie	150 €	A l'unanimité
Amicale de l'école Pierre Marie Chollet (École de Feins)	2 000 €	A l'unanimité

La subvention pour le Club des Amis Finésiens et la Bouèze est valorisée sous la forme de mise à disposition de locaux et fluides (salle des fêtes, chauffage, électricité ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions détaillées dans le tableau présenté ci-dessus pour les Associations Finésiennes et Amicale.

<u>Année 2025</u>	
Associations Caritatives ou d'aide aux plus fragiles	
Les Restaurants du Coeur	300 € A l'unanimité
FNATH	60 € A l'unanimité

AFP	60 € A l'unanimité
Prévention routière	150 € A l'unanimité
Organismes Formations / divers Sans cerfa	
MFR ST Symphorien	70 € A l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions détaillées dans le tableau présenté ci-dessus pour les Associations caritatives ou d'aide aux plus fragiles.

DÉCIDE également d'accorder une participation calculée sur un montant par habitant, (1 082 en 2025) à :

- l'ADMR : 0.85 €/ habitant (0,85 X 1082 = 919,70 €)
- - Comice agricole : 0.47 € / habitant (0.47 € X 1082 = 508,54 €)
- l'OCSPAC (ticket sport) : délibération du 02/07/2010 (le montant de cette participation variant en fonction du transport effectué et du nombre d'enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation à l'ADMR, au Comice agricole et à l'OCSPAC

Adhésion forfaitaire

- Ille et développement : 350 €
- ACSE 175 : 211,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation forfaitaire aux associations Ille et Développement et ACSE 175.

Population MUNICIPALE TOTALE INSEE 1 janvier 2025

1 082 Habitants

V – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement Adjoint technique

Lancement d'un recrutement officiel sur la plateforme « Emploi territorial » semaine calendaire 21 (entre 20 et 24 mai 2025).

Lignes Directrices de Gestion

Un dossier de saisine concernant les Lignes Directrices de Gestion a été présenté lors de la séance du au Comité Social Territorial Départemental. Après examen de cette saisine, un avis favorable de la part des représentants du personnel et des collectivités a été délivré. Un arrêté portant détermination des Lignes Directrices de Gestion RH a été acté et signé par le Maire en date du 12 mai 2025.

Une synthèse de cette saisine est éditée reprenant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et présentée à l'Assemblée délibérante.

Cette synthèse sera diffusée à chaque agent courant mai / juin 2025.

XX – QUESTIONS DIVERSES

Salle multifonction La Bijouterie

Planning des permanences

Dates	Manifestations	Permanence
Samedi 17 au lundi 19 mai	Mariage	M. A. FOGLE
Vendredi 06 au lundi 09 juin	Mariage	M. H PORCHER
Samedi 14 juin	Soirée bénévole FEINS TRIATHLON	M. A FOUGLÉ
Vendredi 20 juin	Journée associative	Mme M BEAUSSIRE
Vendredi 27 au 30 juin	Congrès associatif	M. A MAGRAS

Bibliothèque de FEINS

Exposition sur le thème « Madagascar » du 19 mai 2025 au 23 juin 2025.

Un vernissage a lieu le 24 mai 2025 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Prochain Conseil : Le mercredi 25 juin 2025 à 20h30